

Quatre paysans rwanda

Ruhengeri

Perceptions effectuées.

RUHENGERRI



22425

IMPOT DE CAPITATION :

Perçu pour impôt : 1×55 frs. = 55 frs.

» rachat prestations en vivres :

a) pour Mwami : 1×2 frs. = 2 frs.

b) pour chefs : 1×1 frs. = 1 frs.

c) pour sous-chefs : 1×3 frs. = 3 frs.

Perçu pour C.A.C. : 1×33 frs. = 33 frs.

Rachats
Perçu pour C.D.P. : 1×15 frs. = 15 frs.

Perçu pour C.D.P. : 1×20 frs. = 20 frs.

Perçu pour C.D.P. : 1×52 frs. = 52 frs.

Total perçu : 1×181 frs. = 181 frs.

IMPOT SUPPLÉMENTAIRE (polygamie) :

Perçu pour impôt : $\times$ frs. = frs.

» rachat prestations en vivres :

» pour sous-chefs : $\times$ frs. = frs.

» » C.A.C. : $\times$ frs. = frs.

» » C.D.P. : $\times$ frs. = frs.

Total perçu : $\times$ frs. = frs.

IMPOT BÉTAIL :

Perçu pour impôt : $\times$ frs. = frs.

» » C.A.P. : $\times$ frs. = frs.

» » C.D.P. : $\times$ frs. = frs.

Total perçu : $\times$ frs. = frs.

A *Ruhengeri*, le *17. Juillet* 19*52*
Le collecteur de l'impôt indigène,

[Signature]

Nom du chef Amir Gaymibore

Chefferie ou Province Bahama

Perceptions à charge des indigènes pour impôt indigène, C. A. C., C. D.P. et rachat de prestations en vivres aux Bami, chefs, sous-chefs au cours du mois de Juillet 1952

[illegible]